

BAT-TH-127 " Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur EnR&R"

- [Lien vers la fiche d'opération](#)
- *La mise en place est réalisée par un professionnel.*
- L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :
 - Le bâtiment tertiaire :
 - Existe depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération
 - N'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération ;
 - Le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.
- le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) ;
- Dates clés :
 - **Date d'achèvement** : date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.
- La preuve de réalisation de l'opération :
 - **Contrat de fourniture de chaleur** entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau mentionnant :
 - les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
 - la puissance souscrite ;
 - la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
 - la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement, ;
 - Que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) ;
 - La dépose de l'équipement existant en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé mentionnant la marque et la référence de la chaudière remplacée (sauf dérogation prévue par la réglementation).
- Calcul du montant des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du Coup de Pouce pour les bâtiments à usage tertiaire ayant une surface chauffée :
 - **d'au plus 7 500 m²**, le montant de de certificats, exprimé en kWh cumac, est de **200 X S + 9 500 000 kWh cumac**, où " S " est la surface chauffée du bâtiment tertiaire raccordé au réseau de chaleur ;
 - **de plus de 7 500 m²**, le montant de certificats, exprimé en kWh cumac, est obtenu par la formule suivante : **800 X S + 5 000 000**, où " S " est la surface chauffée du bâtiment tertiaire raccordé au réseau de chaleur.



dalkia
GROUPE **EDF**



- le raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz non performante ;